

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2313



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2313 modifiant le règlement numéro 2283 *décrétant le versement d'une redevance relativement au déboisement dans des bois et corridors forestiers métropolitains et création d'un fonds destiné au développement d'activités économiques et à la revalorisation de l'environnement*, afin de prévoir le montant de la redevance applicable pour des projets s'inscrivant dans les usages agricoles autorisés.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 24 avril 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate